



## La formation doctorale est de la responsabilité des établissements, défend la Curif dans un nouveau projet d'arrêté



"Plutôt que de lister tous les points qui ne nous convenaient pas dans le [projet d'arrêté](#) relatif à la formation doctorale, nous avons préféré nous inscrire dans une démarche constructive en écrivant un [nouveau projet d'arrêté](#)", explique à AEF Jean Chambaz, président de la Curif (Coordination des universités de recherche intensive françaises) et président de l'UPMC, lundi 29 juin 2015. La formation doctorale est de la responsabilité institutionnelle des établissements, défend la Curif qui, jusqu'à présent, n'a pas été consultée par le ministère.

C'est pourquoi elle propose d'ajouter un titre Ier consacré à la formation doctorale. Une charte du doctorat propre à chaque établissement ou à une Comue, un règlement intérieur aux écoles doctorales ainsi que l'accréditation délivrée par le ministère sont les garde-fous proposés par la Curif pour encadrer la qualité de la formation doctorale.

"Ce n'est pas à un arrêté ministériel d'entrer dans le détail de l'organisation du doctorat. Il ne peut qu'en tracer la route", explique à AEF Jean Chambaz, président de la Curif, le 29 juin 2015. "Le texte [de l'arrêté relatif à la formation doctorale] a été fait en accord avec différentes associations de doctorants, c'est très bien mais à force de se focaliser sur les détails, on en oublie le fond. [...] La formation doctorale est étroitement liée à la stratégie de recherche de l'établissement", poursuit président de l'UPMC.

### LE DOCTORAT EST EMBLÉMATIQUE D'UNE UNIVERSITÉ DE RECHERCHE

Cette proposition fait l'objet d'un titre Ier intitulé "formation doctorale" dans le [projet d'arrêté](#) relatif à la formation doctorale, rédigé par les 15 établissements composant la Curif et qui vient en appui de la [position](#) de la coordination des universités de recherche intensive sur le sujet du doctorat. Les membres de la Curif forment 65 % des doctorants en France.

"Le doctorat est emblématique d'une université de recherche intensive. Elle engage sa notoriété et sa responsabilité. Les universités de recherche intensive n'ont aucun intérêt à ne pas valoriser le doctorat qui est l'image de marque de nos établissements", complète Barthélémy Jobert, président de Paris-IV Sorbonne. "C'est d'abord de la responsabilité de l'université,

#### Intégrer le doctorat dans une vision européenne

"Le cadre réglementaire français doit faciliter la conduite de programmes doctoraux et en aucun cas ne lui ajouter des contraintes dans un cadre purement français", explique Jean Chambaz, président de la Curif. Le projet d'arrêté rédigé par la Curif s'inscrit donc dans la vision européenne du doctorat défendue, notamment, par l'[EUA](#) et la [Leru](#). "Nous ne voulons pas être enfermés dans un modèle franco-français", insiste la coordination. La proposition de la Curif s'est élaborée en présence de Méliita Kovacevic, présidente de l'EUA-CDE (Council for Doctoral Education).

"Nous avons la volonté de promouvoir des réseaux d'écoles doctorales européens, non pas dans une logique d'harmonisation des diplômes telles que pour la licence ou le master mais pour créer des réseaux de recherche européens", complète Bruno Sire, vice-président de la Curif et président de Toulouse-I Capitole.



dans le cadre de sa stratégie de recherche, d'organiser les écoles doctorales comme outils de la formation doctorale", explique Jean Chambaz.

## **PRINCIPES "FONDAMENTAUX ET INCONTESTABLES" DE L'ACCREDITATION**

"Nous nous sommes très vite mis d'accord sur les grands principes du projet d'arrêté et finalement notre discussion s'est concentrée sur la diversité des situations et l'échange de bonnes pratiques", rapporte Jean Chambaz, à l'issue du séminaire sur le doctorat organisé par la Curif, le 29 juin, à Toulouse. "Y compris au sein des universités de recherche intensive qui composent la Curif, le contexte du site ou des champs disciplinaires montre une grande diversité de situations. Cela montre bien qu'un arrêté ministériel ne peut pas tout régler", poursuit le président de l'UPMC. Bruno Sire, président de Toulouse-I Capitole cite en exemple la durée de thèse qui diffère d'un champ disciplinaire à l'autre, la mise en place d'un comité de suivi des thèses, etc. "Il faut faire confiance aux établissements", insiste le vice-président de la Curif.

Pour la Curif, le secrétariat d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche peut veiller à la qualité de la formation doctorale à travers l'arrêté d'accréditation de l'établissement. "Il est de la responsabilité de l'État d'affirmer les principes fondamentaux et incontournables qui doivent présider à l'obtention de l'accréditation par l'établissement", écrit la Curif. Ces principes sont :

- un environnement de recherche garantissant une masse et une diversité critiques ;
- des critères transparents, ouverts, équitables et opposables de recrutement et d'inscription basés sur le potentiel de recherche du candidat plus que sur ses performances universitaires passées ; l'établissement doit garantir les conditions matérielles de réalisation du projet ;
- la supervision comprise comme une responsabilité collective impliquant le ou les directeurs de thèse pour la conduite du projet, l'équipe de recherche pour l'environnement de recherche, l'école doctorale pour une formation ouverte et inclusive, l'établissement pour la responsabilité institutionnelle ; la réflexion sur l'encadrement doctoral doit faire partie de l'accompagnement de carrière proposé aux chercheurs et enseignants-chercheurs ;
- le développement de carrière des doctorants doit être assuré par l'établissement en prenant en compte la diversité des objectifs et des motivations individuels des doctorants ainsi que la diversité des carrières.

***Cette dépêche vous a été transmise avec l'aimable autorisation d'AEF, agence spécialisée d'information. Si vous souhaitez recevoir leurs informations, n'hésitez pas à vous connecter sur [www.aef.info](http://www.aef.info) afin de découvrir le service pour une période d'essai gratuite.***

Testez AEF